

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17.12.12

De M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint d'Angles

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26/11/2012

Aucune modification n'étant demandée, le P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 26/11/2012 est approuvé à l'unanimité.

II Compte-rendu des commissions municipales

Monsieur SUJEVIC, Adjoint et vice-président des commissions Information et Communication et Affaires Scolaires – Jeunesse et Sport fait le compte-rendu des réunions du 13 et 14 décembre 2012 :

2.1 Commission Information et Communication :

A. Magazine municipal de décembre :

A. Informations techniques :

Les membres de la commission sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est en cours d'impression.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour la semaine n°01 (du 31 décembre au 05 janvier).
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire à retirer en Mairie sera mis à disposition. Une publication dans Ouest-France par le biais d' « Info locale » est programmée pour le lundi 07 janvier.
- ✓ Une information par le biais des placards administratifs sera également réalisée après distribution postale.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de décembre sera mis en ligne et consultable sur le site www.angles.fr (en fichier PDF).
- ✓ Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :
 - ❖ Format : 297 X 210 mm.
 - ❖ Pages : 24 pages A4.
 - ❖ Impression : Quadri recto verso.
 - ❖ Support : Couché moderne mâât 115 g/m² blanc.
 - ❖ Façonnage : 2 piqûres à cheval.
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 2 700 € HT.

B. Prochain Magazine municipal :

- ✓ Parution prévue en avril, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.

2.2 Commission Affaires Scolaires – Jeunesse et Sport :

A. 4^{ème} édition des trophées du sport :

- ✓ Un courrier à destination de quinze associations concernées a été envoyé aux responsables d'association. Chaque association est invitée à communiquer à la commission une liste composée d'un ou plusieurs adhérents/licenciés susceptibles de figurer à la remise des trophées du sport 2012. il est tout à fait possible de proposer un dirigeant sur la liste. La liste est à communiquer au plus tard pour le 10 janvier.
- ✓ Pour rappel, le trophée du sport est l'expression de la reconnaissance des lauréats au sein de chaque association. Cette reconnaissance peut être la traduction de résultats sportifs pour certains ou bien d'implication forte dans le bénévolat pour d'autres.
- ✓ La 4^{ème} édition des Trophées du sport est programmée pour le mois de février.
- ✓ Nouveauté pour cette édition, le principe d'un trophée d'honneur a été validé. Ce trophée d'honneur sera proposé directement par la commission en fonction des résultats sportifs ou d'un événement particulier.

B. Commission « menu » restauration scolaire :

- ✓ La commission constituée de représentants d'élèves, de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus municipaux et de personnel de restauration, s'est réunie le 27 novembre dernier. Au menu de cette réunion : principe du plan alimentaire qui

- ✓ s'échelonne sur 5 semaines. L'objectif principal est de proposer des menus variés et équilibrés. Présentation de la méthode HACCP.
 - ✓ Echange constructif avec les enfants qui avaient préparé en amont la réunion avec un questionnaire.
 - ✓ Prochaine réunion pour courant janvier.
- C. Etude de fonctionnement des services scolaires et périscolaires :
- ✓ Cette étude concerne l'école publique et les activités périscolaires.
 - ✓ Une enquête auprès de tous les utilisateurs du lieu a été réalisée par le bureau d'études sur le site le 13 novembre. Organisation de l'intervention : rencontre avec le directeur, visualisation de l'arrivée des familles à l'école, évaluation des parcours dans l'école, regard sur le temps de classe, circulation au sein de l'école, visite du restaurant scolaire, récréation, interview des enseignants, des ATSEM et des enfants, rencontre des personnels administratifs, présence à la sortie des enfants, déplacement au sein de l'établissement, repas au restaurant scolaire, pause méridienne, interview du responsable du restaurant scolaire et du personnel, échange avec association utilisatrice de la salle informatique.
 - ✓ Une première réunion a eu lieu le 22 novembre en présence des représentants de parents d'élèves et des élus.
- Echange sur la signification que l'on peut donner à l'école de demain : accessible et être adaptée pour répondre au temps de l'enfant, interactif en ce sens qu'il doit faciliter les liens intergénérationnels, confortable et adapté, intégrable dans une logique de développement durable.
 - Evaluation des points forts de l'école actuelle : organisation des services (restaurant et transport), le personnel mis à disposition sur le temps de l'école, le fait d'avoir deux cours, la localisation de l'école en centre bourg et facile d'accès, la dimension de la cour...
 - ✓ Prochaine réunion prévue au mois de janvier.
- D. Pause méridienne :
- ✓ La commission approuve la liste présentée (jeux) pour agrémenter le temps de pause méridienne.

III Finances publiques

A. Tarifs municipaux 2013 concernant les brocantes

Mr VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et vice-président de la commission Finances, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs municipaux en vigueur concernant les brocantes assurées par les associations ou la municipalité.

Seul l'espace de la Chenillée est réservé aux brocantes assurées par les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans un souci d'harmonisation entre toutes les associations,

- **FIXE** le tarif du mètre linéaire à **3,50 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il est rappelé aux responsables des associations que, concernant les exposants non professionnels, une attestation sur l'honneur doit être signée de leur main indiquant qu'ils ne participeront pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (*décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 – J.O. du 09/04/2009 page 577 et du J.O. du 17/01/2009 page 996*).

Le registre d'identification des exposants est à la disposition des responsables des associations en Mairie, différenciant les professionnels et les non professionnels, dans un même document. Ce registre doit être déposé par la Mairie en Sous-préfecture à l'issue de chaque événement.

* Pour les brocantes assurées par la municipalité, tous les règlements se feront par chèque rédigés à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire.

* Les rapports de solidarité avec les communes environnantes seront gérés par les élus du groupe coordinateur, sous l'autorité et l'appréciation de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs des brocantes présentés par la commission Finances ; tarifs qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

B. Tarifs municipaux 2013 droits de place

Concernant les droits de place à compter du **1^{er} Janvier 2013**, Mr VANTHUYNE, en tant que vice-président de la commission Finances, en accord avec Mr CRETTE Patrice vice-président de la commission Marchés, propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs municipaux ci-après :

- marchés saisonniers avec convention :
 - * sur la base de 2 marchés par semaine (mercredi et dimanche) : **1,30 €** le ml/jour
 - * sur la base de 1 marché par semaine (mercredi ou dimanche) : **2,00 €** le ml/jour
 - * commerçants occasionnels : **2,40 €** le ml/jour, minimum de perception de **5,00 €**
 - * électricité : **3,50 €**
- foires mensuelles 2012/2013 (tarification pour la période Septembre 2012 à Juin 2013) :
 - * **1,10 €** le ml pour 10 foires mensuelles
 - * **1,60 €** le ml pour les commerçants occasionnels
 - * **3,50 €** pour l'électricité
- camions vente outillage : **105 €** par camion ;
- cirques et spectacles assimilés : **180 € pour 2 représentations** ;
- autres animations (spectacles de marionnettes et guignol) : **40 €** ;
- animations bénévoles ne nécessitant ni eau ni électricité : gratuit.
- marchés de nuit - place champ de foire/centre bourg : **1,50 €** le ml

Les conditions suivantes fixées antérieurement sont maintenues :

Toute réservation concernant les cirques, spectacles assimilés et autres animations fera l'objet d'un contrat précisant les dates, heures d'arrivée et de départ du champ de foire ou de l'Espace de la Chenillée. Les droits de place seront payables à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les tarifs présentés par la commission Finances concernant les droits de place, tarifs qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

C. Tarifs municipaux 2013 concernant l'occupation du domaine public par les commerçants locaux

Par délibération du 28 janvier 2003, la commune d'Angles a mis en place une réglementation d'occupation du domaine public.

La commission Finances propose que les tarifs en vigueur soient maintenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE**, conformément aux propositions de ladite commission, les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - Montant annuel de la redevance: 12 € le mètre carré
 - Montant minimum de perception : 40 €
 - Période de perception : année civile
 - Date de perception : 30 septembre de l'année en cours

D. Tarifs municipaux 2013 :

M.VANTHUYNE Guy propose à l'assemblée de voter les tarifs municipaux 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, avec 13 voix et une abstention,

- **ACCEPTENT** les tarifs présentés par la commission Finances concernant les tarifs municipaux ; tarifs qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

Désignation	Tarifs 2013
<u>Photocopies</u>	
<u>Particuliers/Associations locales</u>	
format A4 N&B	0,20 €
format A4 N&B : recto/verso	0,30 €
format A3 N&B	0,40 €
format A3 N&B : recto/verso	0,60 €
format A4 couleur	0,40 €
format A4 couleur : recto/verso	0,60 €
format A3 couleur	0,80 €
format A3 couleur : recto/verso	1,20 €
<u>Demandeurs d'emploi</u>	
format A4 N&B	0,10 €
format A4 N&B : recto/verso	0,15 €

format A3 N&B	0,20 €
format A3 N&B : recto/verso	0,30 €
format A4 couleur	0,20 €
format A4 couleur : recto/verso	0,30 €
format A3 couleur	0,40 €
format A3 couleur : recto/verso	0,60 €
<u>Fax</u>	
Envoi de fax : 1ère page	1€ la page,
Envoi de fax : pages suivantes	0,50 €
Réception fax	0,20€/copie
<u>Cimetière</u>	
*concession pour 15 ans - les 2,20 m2 (ou concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	115 €
*concession pour 30 ans - les 2,20 m2 (ou concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	190 €
*concession pour 50 ans - les 2,20 m2 (ou concession funéraire de 0,85m sur 0,60m)	370 €
*entretien éventuel de la tombe (contrat triennal)	55 € / an
*caveau provisoire - droit de séjour (par jour)	7 €
*remboursement rétrocession concession perpétuelle	105 €
*taxe réunion de corps	115 €
<u>Columbarium</u>	
*concession 1 case (trois urnes) - 10 ans	315 €
*concession 1 case (trois urnes) - 15 ans	420 €
*concession 1 case (trois urnes) - 30 ans	735 €
*redevance ouverture et fermeture des réceptacles	55 €
*redevance dépôt d'une urne, au-delà de la 1ère	105 €
*redevance dispersion cendres au Jardin du Souvenir	160 €

<u>Utilisation Salle du Théâtre</u>	Tarifs 2013	caution
Associations d'Angles		
* toutes manifestations à but non lucratif	gratuit	500 €
* autres manifestations	150 €	500 €
Associations autres communes, partis politiques		
* réunion ou assemblée (hors élections)	150 €	500 €
* réunion ou assemblée (élections, syndicats de gestion : Marais desséchés de Morigq)	gratuit	500 €
Particuliers	350 €	500 €
Organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	500 €
<u>Vaisselle cassée</u>		
verre gigogne 9cl (bar)	1,50 €	
assiette plate	4,00 €	
assiette creuse	4,00 €	
assiette dessert	4,00 €	
tasse à café	3,00 €	
verre à pied 16 cl	2,50 €	
verre à pied 25 cl	2,50 €	
flûte à champagne	2,50 €	
chope apéritif	1,50 €	

fourchette	0,60 €
cuillère à potage	0,60 €
cuillère service (salade)	5,00 €
fourchette service (salade)	5,00 €
couteau à pain	12,00 €
couteau	1,00 €
cuillère à café	0,60 €
louche	5,00 €
carafe	5,50 €
saladier	5,50 €
bol à sauce	8,00 €
corbeille à pain	5,00 €
plateau	10,00 €
plat inox ovale	12,00 €
plat inox gratin	22,00 €
pot machine à café (bar)	35,00 €

Utilisation Salle de l'Amitié (maxi 84 personnes)	Tarifs 2013	caution
Associations d'Angles		
* toutes manifestations à but non lucratif	gratuit	500 €
* autres manifestations	100 €	500 €
Associations autres communes, partis politiques		
* réunion ou assemblée (hors élections)	110 €	500 €
* réunion ou assemblée (élections, syndicats de gestion : <i>Marais desséchés de Morigq</i>)	gratuit	500 €
Particuliers	130 €	500 €
Organismes sociaux et associations humanitaires	gratuit	500 €
<u>Location pour Associations signataires de la Charte</u>		
Espace du Clos du Champ de foire (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de la Tour de Morigq (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de l'Abbaye (€/jour)	gratuit	500 €
Espace du Clos de la Chenillée (€/jour) - brocante -	100 €	500 €
Matériel pour brocante - Chenillée uniquement - (€/jour)	150 €	500 €
Matériel pour repas champêtre (€/jour)	50 €	500 €
Matériel pour autres initiatives (€/jour)	50 €	500 €
<u>Location pour Particuliers et Associations non signataires de la Charte</u>		
Espace du Clos du Champ de foire (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de la Tour de Morigq (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de l'Abbaye (€/jour)	500 €	500 €
Espace du Clos de la Chenillée (€/jour)	500 €	500 €
<u>Matériel</u> (à retirer et reporter aux ateliers municipaux aux heures d'ouverture des services techniques) :		
Matériel - location par événement ou/et sur un WE		
Matériel - location table	2,50 €	300 €
Matériel - location banc	1,10 €	300 €
Matériel - location pavillon (6m x 3m)	90,00 €	800 €

Utilisation Salle Polyvalente (maxi 224 personnes)	Tarifs 2013			
	Salle R.de C.	Cuisine	vaisselle	caution
- *particuliers de la commune et assimilés (grands-parents ou parents ou enfants domiciliés à ANGLES ou y possédant une résidence secondaire)				
- mariage (forfait week-end : VSD)	320 €	100 €	70 €	500 € ou 800 € avec la cuisine
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (forfait week-end : VSD)	200 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (1 jour sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	150 €	100 €	70 €	
- vin d'honneur	exclue	exclue	exclue	
*particuliers hors commune				
- mariage (forfait week-end : VSD)	530 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (forfait week-end : VSD)	330 €	100 €	70 €	
- banquet, buffet campagnard, fête de famille (1 jour sur semaine : lundi, mardi, mercredi ou jeudi)	250 €	100 €	70 €	
*associations locales				
- réunion ou assemblée (sans but lucratif)	gratuit	exclue	exclue	
- vin d'honneur (pour réunion-assemblée sans but lucratif)	bar /gratuit	exclue	exclue	
- autres manifestations : 1ère journée	100 €	100 €	70 €	
- par journée supplémentaire à suivre	50 €	0 €	0 €	
- vaisselle pour manifestation extérieure à la salle (priorité à l'utilisateur de la salle)	néant	néant	70 €	
* associations hors commune, hormis celles de LA JONCHERE et ST BENOIST				
- toutes manifestations	450 €	100 €	70 €	
* associations de LA JONCHERE et ST BENOIST				
- toutes manifestations	150 €	100 €	70 €	
*ventes diverses commerçants locaux (par jour)	130 €	néant	néant	
*ventes diverses commerçants extérieurs (par jour)	275 €	néant	néant	
*réveillons				
- par association locale	250 €	100 €	70 €	
- par traiteur ou restaurant local	350 €	100 €	70 €	
- par traiteur ou restaurant extérieur	550 €	100 €	70 €	

Bibliothèque Municipale	2013	caution
* Résidents d'Angles , par foyer y compris enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans	12 €	
* Résidents hors Commune , par foyer y compris enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans	20 €	
* Jeunes d'Angles - 18 ans dont les parents ne cotisent pas	gratuit	
* Jeunes hors Commune - 18 ans dont les parents ne cotisent pas - pour la fratrie	5 €	

<u>Vacanciers</u> * Vacanciers : pour une semaine et par tranche de 4 livres * Vacanciers : caution restituée lors du retour des livres	2 €	20 €
<u>Amendes pour retard</u> * délai du prêt dépassé : par livre et par semaine	0,20 €	

E. Travaux en régie

Les travaux d'investissement en régie correspondent à la production d'immobilisations par les moyens propres à la commune, c'est-à-dire les travaux réalisés par les agents communaux. Le coût de ces travaux reprend d'une part l'achat des matériaux, la location de matériel et, d'autre part, la main d'œuvre. Ces dépenses initialement imputées sur des comptes de fonctionnement ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité sur des comptes d'immobilisations.

Dès que les travaux sont achevés, les services communaux doivent intégrer le coût lié aux travaux d'investissement en régie à la section d'investissement. Ce transfert de la section d'investissement donne lieu à une opération d'ordre budgétaire.

Ces écritures d'ordre permettent l'éligibilité des dépenses aux FCTVA ; ainsi, la commune peut bénéficier du FCTVA sur des dépenses initialement imputées en section de fonctionnement.

Néanmoins, la commune ne peut récupérer le FCTVA que sur les dépenses liées aux matériaux. Elle ne peut pas le faire sur les dépenses de personnel qui sont exclues de l'assiette du FCTVA car les frais de personnel ne sont pas assujettis à la TVA.

Deux opérations de travaux en régie sont concernées, à savoir la création d'un local dans l'un des bureaux de l'Ecole Publique « Le Dauphin bleu » et la création d'une aire de jeux pour enfant au Champ de Foire.

Le local de l'Ecole Publique a été créé sur demande des instituteurs qui manquaient de rangement notamment pour les matériaux d'art plastique. Il a nécessité **553.13 €** de fournitures et **1959.49€** de main d'œuvre (soit 125.50 heures de travail des agents municipaux pour montage des cloisons, bandes joints, bouchages trous de vis, ponçages, peintures, pose d'une porte, installation meuble de rangement).

L'aire de jeux pour enfants est une initiative du Conseil Municipal des Enfants d'un montant global de 27 137,43€. Cette opération comprend notamment **10 291.37€** de charges en régie réparties de la façon suivante :

5 692.04€ de fournitures et **4 599.33€** de main d'œuvre (soit 285.50€ heures exécutées par les agents du service technique pour création d'une allée, pose de sous bassement, grillage et portillon, stabilisation du terrain par épandage de gravier, installation de bancs).

S'agissant d'opération d'ordre budgétaire, il est impératif d'ouvrir, par décision modificative, les crédits nécessaires aux écritures par le biais des articles 023 et 021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert du montant des travaux en régie, d'un montant global de **12 803.99 €**, à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les écritures s'y rapportant et à signer tous documents s'y référant.

F. Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Conformément aux prévisions budgétaires approuvées en 2012, afin d'équilibrer financièrement les exercices,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 33 020 € du budget communal au BP Transports Scolaires.
- **DECIDE** de verser une subvention de 77 980 € du budget communal au budget du Service Municipal du Tourisme.

G. Taxes de séjour 2012 :

Versement de la part du Département de Vendée

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Vendée a institué, par délibération du 16 novembre 1984, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la commune au département à la fin de la période de perception.

Madame le Maire ajoute que le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Ainsi, conformément aux inscriptions budgétaires de la Commune d'Angles votées en Conseil Municipal d'avril 2012, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reverser au Département les produits correspondant à la taxe additionnelle de la taxe de séjour perçue sur 2012.

Le Conseil Municipal,

Conformément à la délibération du Conseil Général de la Vendée du 16 novembre 1984 en application de l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement au Département de la Vendée des produits correspondant à la taxe additionnelle de la taxe de séjour, soit 1/11^{ème} du produit total de la taxe de séjour 2012 perçue par la Commune d'Angles, soit 7 704.05€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à ordonnancer toutes les écritures comptables nécessaires sur le budget communal 2012.

Reversement du produit de la taxe de séjour 2012 du budget communal au budget du Service Municipal du Tourisme 2012

Conformément aux documents budgétaires votés en Conseil Municipal le 10 avril 2012 concernant le budget communal et le 27 février 2012 concernant le budget du Service Municipal du Tourisme (SMT), Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reverser le produit provenant de la taxe de séjour perçue sur 2012 du budget de la Commune d'Angles au budget SMT 2012.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la taxe de séjour est une ressource que l'on peut considérer liée au secteur du Tourisme et qui peut être réutilisée pour le tourisme,

Considérant le besoin de financement du budget du SMT,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement du produit provenant de la taxe de séjour perçue pour 2012, hors part départementale, du budget de la Commune d'Angles au budget SMT 2012 soit 77 040.51 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à ordonnancer toutes les écritures comptables sur les budgets 2012 de la Commune d'Angles et du SMT.

H. Participation des communes aux dépenses liées au transport scolaire activités piscine

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le principe de participation des communes aux dépenses liées au transport scolaire activités piscines et autorise Madame le Maire à émettre les demandes et écritures comptables correspondantes.

I. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2013

Préalablement au vote du budget primitif Commune 2013, la commune d'Angles ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget communal du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal de 2012.

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal de 2012.

A savoir :

- Chapitre 20 (Hors 204, hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR) : 29 360 €, soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **7 340 €**
- Chapitre 204 (Hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR) : 170 810 €, soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **42 702.50 €**
- Chapitre 21 (Hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR) : 454 497.50 €, soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **113 624 €**

- Chapitre 23 (Hors opérations d'ordre budgétaires et hors RAR) : 439 615.35 €, soit une autorisation de mandater jusqu'à hauteur de **109 903 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012, comme notifié ci-dessus.

IV Marché de transport scolaire du Conseil Général de Vendée 2013-2022 : dépôt acte de candidature de la commune d'Angles

Le Conseil Général a lancé le 19 novembre 2012 le renouvellement du marché public de transport scolaire et plus précisément « l'exécution de services réguliers de transports routiers assurant à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires ».

Afin de poursuivre cette activité, la Commune d'Angles doit se porter candidate.

Ainsi, le marché a été retiré dès le 20/11/12 par la collectivité.

Les commandes sont réparties en 77 lots qui seront traités par marchés séparés correspondant au périmètre géographique.

Chaque marché prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 pour se terminer à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, chaque critère étant noté sur un total de 20 points avant pondération. Pour le critère prix, l'affectation des points s'effectue par application d'une formule mathématique, tenant compte de la différence des offres avec la note du candidat ayant présenté l'offre moins-disante, proportionnelle à l'écart avec le prix minimum

- Prix des prestations (60%) calculé par circuit puis cumulé, en ajoutant le terme fixe et le prix kilométrique multiplié par le nombre de kilomètres figurant dans le dossier informatif
- Valeur technique (40%), appréciée sur la base de trois sous-critères :
 - l'âge moyen du ou des véhicules devant effectuer le(s) circuit(s) pour 60% de la note technique
 - le contrôle qualité mis en place par l'entreprise sur ces marchés, afin de garantir la meilleure information des usagers en cas de situation perturbée liée à un événement exceptionnel (accident, aléas météorologique...), le respect des horaires, la sécurité aux arrêts et la propreté du car pour 30% de la note technique
 - les mesures prises en matière de formation des chauffeurs affectés sur ces marchés pour 10% de la note technique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer l'offre de la Commune d'Angles portant sur le lot 17-01 Angles/Angles et à signer tous documents s'y référant.

V Stockage matériel association « La Tour d'Angles »

Par délibération du 26/11/12, le Conseil Municipal avait autorisé la location d'un modulaire pour le stockage et la mise en sécurité du matériel de l'association La Tour d'Angles pendant la durée des travaux de réhabilitation du théâtre d'Angles.

Suite au départ du locataire du logement communal 50 bis route de la Tranche au 1^{er} février 2013, Monsieur VANTHUYNE questionne à nouveau l'assemblée sur un éventuel stockage dans ce bâtiment.

Une convention de mise à disposition des locaux ou d'une partie du bâtiment devra être conclue entre l'association et la commune d'Angles.

Ce document notifiera les obligations de chaque partie, en matière de responsabilité juridique notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 26/11/12 portant sur l'autorisation de location d'un modulaire destiné à stocker les biens de l'association La Tour d'Angles
- **AUTORISE** à titre gracieux la mise à disposition à l'association La Tour d'Angles du ou d'une partie du bâtiment communal situé 50 bis, route de la Tranche afin que l'association puisse stocker son matériel pendant la durée des travaux du théâtre

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention destinée à réglementer ce droit d'utilisation des locaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

VI Service Municipal du Tourisme

A. Refonte du site internet : choix du prestataire :

M.VANTHUYNE Guy, Président du Service Municipal du Tourisme, rappelle les problématiques liées au site internet actuel www.angles.fr créé en 2001.

Le SMT gère actuellement le contenu (gestion de tableur) mais pas la charte graphique du site, qui reste figée. La gestion demeure lourde (plus de 150 Pages) et la charte graphique obsolète.

L'objectif de la commission communication est de repenser le site dans une dynamique plus moderne, plus actuelle et d'en faciliter la mise à jour.

Monsieur VANTHUYNE Guy précise qu'une consultation a été menée auprès de 3 prestataires : Fus'yon, Zéphir et Web Créatif.

Après rencontres et présentations des sociétés Zéphir et Web Créatif, le Conseil d'exploitation du SMT, sur proposition de la commission communication, a retenu l'offre de Web créatif :

- Montant TTC de 8.799,57 €
- Développement du projet 3 à 3,5 mois.

Monsieur VANTHUYNE Guy souligne qu'un crédit budgétaire de 5.000 € a été ouvert au budget primitif 2012 et qu'il sera nécessaire de provisionner un montant de dépenses supplémentaires de 3.799,57 € au budget 2013.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de refonte du site internet du SMT
- **DESIGNENT** la société WEB CREATIF comme titulaire du marché pour un montant de 8 799.57 € TTC
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce sujet
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

B. Tarifs Service Municipal du Tourisme

Contrat de location salle du Champ de Foire et tarifs

M.VANTHUYNE Guy, 1^{er} Adjoint au Maire d'Angles et Président du S.M.T., propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des contrats de location de la salle du Champ de Foire – Exposition, à savoir :

Un contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours. Le montant de la location de la salle est fixé, pour cette période, conformément aux conditions d'utilisation comme suit :

	Tarifs à la semaine :	Semaine supplémentaire consécutives	de 1 à 3 jours
Amateurs (Angles)	<input type="checkbox"/> 50.00 €	<input type="checkbox"/> 40.00 €	<input type="checkbox"/> 25.00 €
Professionnels (Angles)	<input type="checkbox"/> 140.00 €	<input type="checkbox"/> 110.00 €	<input type="checkbox"/> 70.00 €
Amateurs (hors commune)	<input type="checkbox"/> 90.00 €	<input type="checkbox"/> 75.00 €	<input type="checkbox"/> 45.00 €
Professionnels (hors commune)	<input type="checkbox"/> 185.00 €	<input type="checkbox"/> 150.00 €	<input type="checkbox"/> 92.50 €
Option :			
Cuisine pour vernissage	<input type="checkbox"/> 10.00 €	Soit un TOTAL de,.... €	

Un contrat pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année en cours. Le montant de la location de la salle est fixé, pour cette période, conformément aux conditions d'utilisation comme suit :

	Tarifs à la semaine :	Semaine supplémentaire consécutives
Amateurs (Angles)	<input type="checkbox"/> 60.00 €	<input type="checkbox"/> 50.00 €
Professionnels (Angles)	<input type="checkbox"/> 170.00 €	<input type="checkbox"/> 140.00 €
Amateurs (hors commune)	<input type="checkbox"/> 110.00 €	<input type="checkbox"/> 90.00 €
Professionnels (hors commune)	<input type="checkbox"/> 210.00 €	<input type="checkbox"/> 175.00 €
Option :		
Cuisine pour vernissage	<input type="checkbox"/> 10.00 €	Soit un TOTAL de €

- Caution : l'utilisateur des locaux versera à la date de prise d'effet du contrat un chèque de caution de :
- 300 € pour la location de la salle du Champ de Foire
- 500 € pour la location de la salle du Champ de Foire et de la cuisine
- Le contrat de location devra être établi au moins 2 semaines avant la prise des locaux.
- La location à la semaine s'entend du jeudi au mercredi suivant.
- Le S.M.T s'engage à assurer les œuvres exposées, avant toute utilisation, les artistes devront fournir dûment complété le formulaire d'assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme précisé ci-dessus, les tarifs des contrats de location de la salle du Champ de Foire pour les périodes : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours ; du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du S.M.T. à signer tous documents s'y référant.

S.M.T. : Tarifs 2013 services :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** les tarifs 2013 du S.M.T. :

SERVICE MUNICIPAL DU TOURISME	TARIFS 2013
<u>Services aux particuliers</u>	
Internet	
Accès Internet*	1€/les 20 minutes
Accès Internet*	1€50/ les 30 minutes
<i>* les 20 premières minutes de connexion sont à 1€ puis 0,50€ par tranche de 10 minutes</i>	
Consultation www.angles.fr et outil bureautique	Gratuit
demandeur d'emploi	Gratuit sur présentation carte
Impression/copie	
Impression/copie A4 N&B	0,20€/copie
Impression/copie A4 N&B recto/verso	0,30€/copie
Impression/copie A3 N&B	0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur	0,40€/copie
Impression/copie A4 couleur recto/verso	0,60€/copie
Impression/copie A3 couleur	0,80€/copie
Fax	
Envoi de fax	1€ la page, 0,50€ les suivantes
Réception fax	0,20€/copie
Tennis	
Location des courts de tennis	8,50 €
Location des courts de tennis	50 €
Location des courts de tennis	90 €
<i>* A raison de 2 heures max. par jour</i>	
<u>Services aux associations</u>	
Forfait - copie N&B - VALIDITE 2 ANS -	
50 copies	7€50 soit 0,15€/copie
125 copies	15€ soit 0,12€/copie
250 copies	25€ soit 0,10€/copie
500 copies	35€ soit 0,07€/copie
1000 copies	60€ soit 0,06€/copie

2000 copies	100€ soit 0,05€/copie
Forfait - copie Couleur - VALIDITE 2 ANS -	
250 copies	50€ soit 0,20€/copie
Hors forfait - copie N&B	
Copie A4 N&B	0,20€/copie
Copie A4 N&B recto/verso	0,30€/copie
Copie A3 N&B	0,40€/copie
Hors forfait - copie couleur	
Copie A4 couleur	0,40€/copie
Copie A4 couleur recto/verso	0,60€/copie
Copie A3 couleur	0,80€/copie
Divers	
Aide à la création d'affiche	20 €
Mise à disposition de la banderole avec date	15 €
Mise à disposition vidéoprojecteur	Gratuit

SMT – Communication papier : choix du prestataire

M.VANTHUYNE Guy, Président du Service Municipal du Tourisme présente et commente la proposition d'AUNIS CREATION, montant du devis 15.619,76 € qui concerne les réalisations suivantes sur 2 années :

- Brochure touristique Angles – 24 pages :
3500 exemplaires
Tirage annuel. Correction et mise à jour la 2^{ème} année
- Plan Commune Angles :
façonnage : 6 plis accordéon + 1 pli croisé
5000 exemplaires pour 2 ans
- Guide des animations – 16 pages :
4000 exemplaires pour 2 ans
Tirage annuel.
- Affiches Animations « Eté 2013 » :
50 exemplaires

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le choix de la société AUNIS CREATION pour un montant de 15 619.76 € TTC
- **AUTORISENT** le Président du S.M.T. à signer le devis présenté.

VII Questions diverses

a) Téléthon 2012 :

Monsieur VANTHUYNE Guy informe l'Assemblée que le Téléthon a rapporté cette année 4 097,43 €, grâce à la mobilisation remarquable de nos partenaires associations, commerçants et des bénévoles.

- La tombola : de nombreux lots
 - o des associations Au Fil d'Angles, Patch Passion, Au Plaisir de créer et de Mme Liévois
 - o de nos partenaires le Stecel, la Trattoria, la Cambuse, Idée fleurs, salon de coiffure Aquat'ifs, Vival, la boucherie d'Angles, Agence Grolleau, la CAVAC, coiffeuse à domicile Coiffez-vous, coiffeur à domicile F.Cadoret, Indian Forest, Auniscéane, le Grand Parc du Puy du Fou, Croisières Inter-îles, Haras National La Roche sur Yon, Parc Floral de la Cour d'Aron, Château de la Guignardièrre
- Le repas animé : avec le concours des bénévoles et des associations Danse Country Club, Peindre à Angles, la Gym volontaire, l'UNC, de nos partenaires le restaurant le Bon accueil et Evasion Prod pour l'animation.
- Les animations : Madgic Twirling, Danse Country Club, Peindre à Angles, la FCPE, les Courlitous, la Chanterelle Anglaise, la Pétanque Anglaise.

RÉSULTAT TÉLÉTHON 2012

<u>TOMBOLA</u>		644,00 €
Vente tickets Club de l'Amitié	247,00 €	
Achats tickets Club de l'Amitié	53,00 €	
Vente tickets Trattoria	70,00 €	
Vente Soirée Cabaret	274,00 €	
<u>ANIMATIONS</u>		1 097,00 €
Madgic Twirling	26,00 €	
Country Dance	110,00 €	
Peindre à Angles	110,00 €	
FCPE - vente fanions	851,00 €	
<u>SOIRÉE CABARET</u>		
Repas animé		510,54 €
<u>DONS</u>		1 845,89 €
Au Plaisir de Créer	100,00 €	
Pétanque Angloise	800,00 €	
La Chanterelle	338,59 €	
Courlitous	101,30 €	
Ping Pong Anglois	50,00 €	
UNC Section Angles	200,00 €	
Particuliers	256,00 €	
<u>TOTAL</u>		4 097,43 €

b) Information Repas des Anciens :

Mme LE MOIGNIER Marie-Louise, vice présidente du CCAS informe l'assemblée que le repas des aînés a réuni 180 participants en salle et que 145 repas ont été distribués à domicile. Elle remercie les bénévoles, les associations Au Plaisir de Créer pour la décoration des tables, et Au Fil d'Angles et peindre à Angles pour les lots offerts pour la tombola.

M.VANTHUYNE GUY précise que le repas a été confectionné par « RESTORIA ».

c) Assistance Contrat Assurances :

Au regard de la complexité de certains dossiers assurances, une convention d'assistance avait été passée avec le cabinet IRM. Il convient de renouveler cette convention à partir du 01/01/2013 pour une durée de 3 ans. La prestation est fixée à 950 € par année (exonérés de TVA) et payable annuellement d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler la convention assistance avec le cabinet IRM avec une prise à effet au 01/01/2013 et pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant

d) Eclairage Public :

Entretien 2013 du réseau éclairage public (y compris les infrastructures sportives) :

Par délibération du 24 juillet 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour confier l'entretien de l'éclairage public au SyDEV. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions du SyDEV pour l'année 2013.

Le contrat d'entretien comprend 3 visites annuelles et 1 visite complémentaire moyennant une participation communale de 11,15 € (11.15 € en 2012) par point lumineux et 1.10 € par points lumineux pour la visite complémentaire, soit 9 295.30 € pour 759 points lumineux (en 2012 : 7 856.80 € pour 644 points lumineux). Un remplacement systématique des lampes est programmé en 2013 pour les routes de Longeville, de la Tranche sur Mer et des Conches, ainsi que des rues de la Voûte

et de la Pinoterie. Les dépannages ponctuels seront facturés à la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 180.30 € (176.30 € en 2012) par intervention.

La participation pour le remplacement des sources des foyers lumineux à une hauteur supérieure à 18 m et nécessitant l'utilisation d'une nacelle de grande hauteur sera établie sur la base d'une plus-value de 45.70 € par point lumineux (44.70 € en 2012). Pour une éventuelle modification d'horaire de fonctionnement hors visite préventive et hors changement d'heure été-hiver, la participation sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 59.70 € par armoire (58.40 € en 2012) et d'une plus-value de 9.20 € (9 € en 2012) par armoire supplémentaire.

Madame le Maire soumet également au Conseil Municipal les propositions du SyDEV concernant l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Le coût d'intervention proposé est établi sur la base de deux termes forfaitaires définis comme suit :

- forfait d'intervention : 103.30 € par déplacement (en 2012 : 101.00 € par déplacement) ;
- forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main-d'œuvre :

Désignation de la prestation	2012	Désignation de la prestation	2013
coffret platine inox 1000 W SHP	659.40 €	Coffret platine inox 1000 WSHP	674.50 €
coffret platine inox 1000 W IM	659.40 €	Coffret platine inox 1000 W IM	674.50 €
coffret platine inox 2000 W IM	694.70 €	Coffret platine inox 2000 W IM	710.70 €
ballast 1000 W SHP	328.10 €	Ballast 1000 W SHP	335.60 €
ballast 1000 W IM	252.20 €	Ballast 1000 W IM	258.00 €
ballast 2000 < IM	377.30 €	Ballast 2000 W IM	386.00 €
lampe tubulaire 1000 W IM	128.30 €	Lampe tubulaire 1000 W IM	131.20 €
lampe tubulaire 1000 W SHP	105.80 €	Lampe tubulaire 1000 W SHP	108.20 €
lampe tubulaire double env. 2000 W IM	174.30 €	Lampe tubulaire double env. 2000 W IM	178.30 €
lampe tubulaire simple env. 2000 W IM	286.50 €	Lampe tubulaire simple env. 2000 W IM	293.10 €
amorçeur pour lampe 1000 W SHP	63.80 €	Amorçeur pour lampe 1000 W SHP	65.30 €
amorçeur pour lampe 1000 W IM	22.10 €	Amorçeur pour lampe 1000 W IM	22.60 €
amorçeur pour lampe 2000 W IM	44.70 €	Amorçeur pour lampe 2000 W IM	45.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision de confier au SyDEV l'entretien du réseau (y compris l'entretien de l'éclairage concernant les infrastructures sportives).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant les participations financières de la commune.
- **AJOUTE** que l'intervention du SyDEV pour la réparation des projecteurs du terrain de Football ne peut être ordonnée que lorsqu'au moins deux projecteurs sont hors service.

Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance du SyDEV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 3 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 500 €.
- **S'ENGAGER** à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

e) Planification réunion du Conseil Municipal

La réunion du prochain Conseil Municipal est fixée le 21 janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.